

# **AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION**

**-----**

**Instruction n° 2026-I-01**

**relative aux informations à transmettre à l'ACPR**

**par les prestataires de services de paiement**

**concernant le niveau des frais facturés pour les virements,**

**les virements instantanés et les comptes de paiement**

**ainsi que la part des transactions rejetées**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),

Vu le règlement (UE) 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/886 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, en ce qui concerne les virements instantanés en euros, en particulier son article 15 ;

Vu le règlement d’exécution n° 2025/1979 de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu l’article L. 612-24 du Code monétaire et financier ;

Vu l’avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 7 janvier 2026 ;

Après information de la Commission consultative Pratiques commerciales en date du 9 octobre 2025,

## **DÉCIDE**

### **Article 1er :**

Les prestataires de services de paiement, mentionnés au I et au c du II de l’article L. 521-1 du Code monétaire et financier, communiquent à l’ACPR, chaque année au plus tard le 9 avril, les informations concernant le niveau des frais facturés pour les virements, les virements instantanés et les comptes de paiement ainsi que le nombre de transactions rejetées dans les conditions prévues par le règlement d’exécution n° 2025/1979 de la Commission européenne et ses annexes.

### **Article 2 :**

Les remises mentionnées à l’article 1er sont déposées par les prestataires de services de paiement sur le portail ONEGATE de l’ACPR au format XBRL-csv dans un dossier zippé, sans signature électronique. Les remises XBRL-csv se conforment aux standards communiqués par l’Autorité bancaire européenne, disponibles sur son site.

**Article 3 :**

La présente instruction est publiée au Registre officiel de l'ACPR.

Paris, le 12 janvier 2026

Le Président désigné,

Denis BEAU